

**Séance publique du 30 octobre 2000**

**Délibération n° 2000-5817**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Place de la Liberté - Création d'une voie nouvelle - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer un détail estimatif de 1 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création d'une voie nouvelle débouchant sur la place de la Liberté à Couzon au Mont d'Or.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Cette première tranche de travaux, liée au réaménagement de la place de la Liberté, va permettre la création d'une liaison est-ouest entre les rues Gabriel Péri et Aristide Briand. Les circulations autour de la place de la Liberté pourront être modifiées de façon à redonner de la valeur à cet espace qui constitue l'entrée nord de Couzon au Mont d'Or.

Il comporterait :

- la construction d'une chaussée sur une longueur de 200 mètres,
- la construction de trottoirs,
- des reprises de murs de clôture.

L'opération, estimée à 1 500 000 TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité et protection de la santé ;

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 18 septembre 2000 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de maçonnerie (lot n° 2), d'assainissement (lot n° 3) et la mission de coordination et de sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2001 - direction de la voirie - comptes 231 510 et 231 540 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,